

13
juin
2001

**Arrêté
portant adhésion du canton de Neuchâtel
à l'accord intercantonal sur les écoles supérieures
spécialisées (AESS)**

*Etat au
24 mai 2006*

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 19 avril 1978¹⁾;
vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981²⁾;
vu la décision de l'Assemblée plénière de la CDIP, du 27 août 1998;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction
publique et des affaires culturelles,
arrête:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal sur
les écoles supérieures spécialisées (AESS) de la Conférence suisse des
directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), du 27 août 1998.

Art. 2³⁾ ¹Le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé
de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} août 2001.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation
neuchâteloise.

FO 2001 N° 44

¹⁾ RS 412.10

²⁾ RLN VIII 30; actuellement L du 22 février 2005 (RSN 414.10)

³⁾ Teneur selon A du 24 mai 2006 (FO 2006 N° 39)